

ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier ou renouveler une ordonnance de lancettes et bandelettes pour un lecteur de glycémie capillaire (glucomètre)	Page 1 de 5	OC-2019-07
Référence à un protocole : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Titre :		
Référence à une méthode de soins informatisée du CESS : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Titre : Surveillance de la glycémie		
Date de mise en vigueur : 2019-10-01		Date(s) de révision : N/A

Professionnels autorisés

Les infirmières et pharmaciens du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal qui sont impliqués dans le suivi clinique du diabète.

Activités professionnelles visées

Activités réservées de l'infirmière

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes

Activités réservées du pharmacien

- Surveiller la thérapie médicamenteuse
 - Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées
-

Programme/Centre d'activités

- Services de la première ligne assurant le suivi des usagers diabétiques
-

Clientèle ou situation clinique visée :

- Tout usager qui utilise un glucomètre.
-

Indications et conditions d'initiation :

- Utilisation d'un glucomètre par un usager nécessitant l'initiation ou le renouvellement d'une ordonnance de lancettes ou bandelettes.
-

Intentions ou cibles thérapeutiques :

- Surveiller la glycémie capillaire;
 - Faciliter l'approvisionnement de bandelettes pour glucomètre et de lancettes.
-

Contre-indication :

- Aucune.
-

Précaution :

- Il est recommandé de vérifier une fois par année, l'exactitude du glucomètre en comparant le résultat d'une glycémie à jeun faite simultanément par voie veineuse.
-

Limite/Orientation vers le médecin :

- Aucune.
-

Directives/Référence à un protocole médical :

- Vérifier si l'utilisateur possède un glucomètre, s'il est adéquat et si l'exactitude de celui-ci a été comparée avec le résultat d'une glycémie à jeun par voie veineuse faite simultanément;
- Évaluer la fréquence des prises de glycémie notamment selon : le type de diabète, le type d'insuline, les cibles glycémiques recommandées (incluant HbA1C), le risque d'hypoglycémie, l'introduction de nouveaux médicaments, la présence de maladies aiguës concomitantes, diagnostic récent, occupation requérant un contrôle strict de la glycémie;
- Évaluer le niveau de connaissances de l'utilisateur ou du proche aidant et adapter l'enseignement, selon le traitement prescrit et la surveillance requise;
- Planifier une fois par année la vérification de l'exactitude du glucomètre;
- Remettre à l'utilisateur le formulaire de liaison pour se procurer ou renouveler les bandelettes ou lancettes pour son glucomètre. Les lancettes et bandelettes prescrites sont celles utilisées par l'utilisateur selon le modèle de son glucomètre;
- Respecter les meilleures pratiques selon les lignes directrices reconnues concernant l'auto surveillance de la glycémie;
- Respecter les recommandations et conditions émises par la RAMQ, concernant l'usage optimal des bandelettes et lancettes.

Documentation au dossier et communication avec le médecin traitant :

- Documenter l'évaluation de la condition de l'utilisateur ainsi que la raison de l'initiation de l'OC-2019-07 : « Initier ou renouveler une ordonnance de lancettes et bandelettes pour un lecteur de glycémie capillaire (glucomètre) »;
- Remplir le *formulaire de liaison pour l'application de l'OC-2019-07* « [Initier ou renouveler une ordonnance de lancettes et bandelettes pour un lecteur de glycémie capillaire \(glucomètre\)](#) »;
- Documenter la fréquence recommandée d'auto-surveillance de la glycémie par l'utilisateur et les raisons particulières lors de fréquence d'auto-surveillance différentes des recommandations émises dans les lignes directrices reconnues;
- Documenter les interventions ou enseignement réalisés auprès de l'utilisateur ou d'un proche ainsi que les résultats concernant sa compréhension;
- Rédiger un PTI si nécessaire.

Identification du médecin répondant :

Chef médical du GMF-U de l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal ou son remplaçant.

Références/Sources :

- Abbott, Freestyle libre. 2018. Repéré à: <https://monfreestyle.ca/fr/produits/libre>.
 - Association canadienne du diabète: Guide de référence sur les lignes directrices de pratique clinique 2018». Repéré à: <https://guidelines.diabetes.ca/docs/fr/CPG-quick-reference-guide-web-FR.pdf>.
 - CSSS Ahuntsic-Montréal-Nord: OC-3.2: «Initier ou renouveler la prescription des bandelettes et des lancettes pour glucomètre à l'intention des infirmières et pharmaciens». (2010).
 - CSSS de Bordeaux-Cartierville-Saint-Laurent: OCT-14 : «Initier l'utilisation d'un indicateur de glycémie, de bandelettes et de lancettes pour une période de 12 mois»(2012).
 - Diabète Québec (2018). Guide des produits pour personnes diabétiques. Repéré à : https://www.diabete.qc.ca/medias/upload/files/DQ_guideconsommateur_AOUT2018_FIN%281%29.pdf
 - Centre d'expertise de santé de Sherbrooke (CESS), Méthodes de soins infirmiers informatisées (MSI): *Surveillance de la glycémie*. (Consultée le 9 avril 2019).
 - CSSS du Cœur-de-l'Île: OC-19 :«Initier ou renouveler la prescription de lancettes et bandelettes pour appareil à glycémie capillaire»(2013).
 - Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) : «Auto surveillance glycémique chez les adultes non traités par l'insuline». (2013).Repéré à : <http://www.inesss.qc.ca/filadmin/doc/INESSS/Rapports/MaladiesChroniques/INESSSRApportEvaluationASG06.pdf>.
 - CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, OC-2017-08 : «Ajustement des hyperglycémiantes ou de l'insuline et analyses de laboratoires pour le suivi du diabète type 2»(2017).
 - Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ): Infolettre à l'intention des pharmaciens: «Nouvelles modalités de remboursement des réactifs quantitatifs du glucose dans le sang (bandelettes)» (3 mars 2017). <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/Pages/accueil.aspx>
-

Processus d'élaboration et d'approbation

Rédigée par :

Chantal Voghel, conseillère en soins infirmiers
Nom et fonction de la personne

28 février 2019
Date

Personnes ayant collaboré à la rédaction :

Karine Bolduc, CCSI
Nom et fonction de la personne

1^{er} avril 2019
Date

Johannie Bancel ICASI GMF
Pour le Comité amélioration continue GMF
Nom et fonction de la personne

12 mars 2019
Date

Isabelle Boulanger, pharmacienne
Nom et fonction de la personne

18 juin 2019
Date

Dr Albert Hajjar, médecin GMF-U Sacré-Cœur
Nom et fonction de la personne

18 juin 2019
Date

Dr Barbara Duda, endocrinologue, HSCM
Nom et fonction de la personne

3 juillet 2019
Date

Stéphanie G. Fortin, CSI
Nom et fonction de la personne

6 juin 2019
Date

Karine Piette, ICASI GMF-U
Nom et fonction de la personne

5 juin 2019
Date

Recommandée par :

Comité des ordonnances et protocoles

2019-07-25
Date

Approuvée par :



Directrice de soins infirmiers

2019-09-27
Date



Président du CMDP

2019-10-01
Date

Date prévue de la prochaine révision : 2022-10
